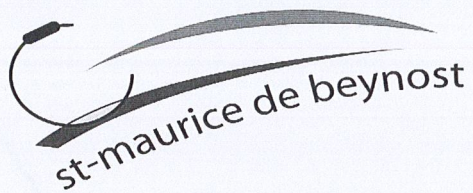




Mise en ligne le 25 SEP. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-093

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;
VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;
VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.
VU la demande présentée le 23 septembre 2026 par l'association Le Train Miniature Mauricien, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de

- l'exposition de modélisme

ARRÊTE :

Article 1 : **Le Train Miniature Mauricien** dont le siège est situé chez M. Alain VIEUX Résidence Saint-Maurice Bâtiment F 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion de :

- L'exposition de modélisme organisée par l'association le dimanche 11 octobre 2026 à la salle des fêtes, avenue des Iles 01700 Saint Maurice de Beynost de 10h à 18h.

(5 dates par an maximum)

Article 2 : **Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.**

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Pierre GOUBET





Folio N°:

